



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BRGE-24-

**Arrêté n°30-2024-05-03-00005
portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire**

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur le territoire de la commune de NÎMES**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-11-00001 du 11 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire ;

VU la demande présentée le 19 avril 2024, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) sollicitant la prolongation de l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les parcelles d'assiette du projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Nîmes et de Milhaud, afin de réaliser des diagnostics techniques, notamment le diagnostic faune et flore, le diagnostic archéologique, les relevés géométriques et topographiques, une étude acoustique, des sondages géotechniques et hydrogéologiques et une étude d'insertion urbaine et paysagère ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes et Milhaud;

VU le plan parcellaire annexé au présent arrêté ;

VU l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

Considérant l'état d'avancement du projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Nîmes et la nécessité d'occuper temporairement ces propriétés privées pour y effectuer les opérations précitées ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre considéré, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de signature de l'arrêté du 11 mai 2022 susvisé ;

Considérant que l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être menée à terme pendant le délai de validité de l'autorisation de pénétrer sur des parcelles de terrain privé dont les effets expireront le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les études et à cette fin de proroger l'autorisation de pénétrer sur des parcelles de terrain privé prononcée par arrêté préfectoral du 11 mai 2022 susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture par intérim ;

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Nîmes, les agents de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, ainsi que ses prestataires et leurs préposés, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les parcelles mentionnées sur l'état et le plan parcellaires figurant en annexe au présent arrêté.

L'occupation temporaire de ces terrains permettra de réaliser des diagnostics techniques, notamment le diagnostic faune et flore, le diagnostic archéologique, les relevés géométriques et topographiques, une étude acoustique, des sondages géotechniques et hydrogéologiques ainsi qu'une étude d'insertion urbaine et paysagère, nécessaires au projet.

L'accès au site s'effectuera par la pointe sud du lieu d'implantation du projet, tel que figurant en annexe au présent arrêté.

La durée de l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles privées susmentionnées est de 36 mois (trente six mois) à compter du 13 mai 2024, par prolongation de la première autorisation délivrée.

Article 2 : Chacun des agents de l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice, ainsi que ses prestataires et leurs préposés sera en possession d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Les personnes visées à l'article 1^{er} ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par les articles 1, 4, 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 3 : Les propriétaires ne peuvent, sous peine de sanction pénale, apporter de trouble quelconque à l'exécution des travaux.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires, exploitants ou locataires, seront à la charge de l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois suivant sa date de notification au bénéficiaire.

Article 7 : Le présent arrêté est rendu public par affichage en Mairie de Nîmes et de Milhaud pour une durée d'un mois. Les maires de Nîmes et de Milhaud notifieront également copie du présent arrêté et de ses annexes aux propriétaires des terrains, ainsi qu'aux personnes en ayant la garde juridique, lorsque les propriétaires ne sont pas domiciliés sur la commune.

Le présent arrêté sera conservé en Mairie de Nîmes et de Milhaud, afin de pouvoir y être consulté par quiconque en présenterait la demande.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

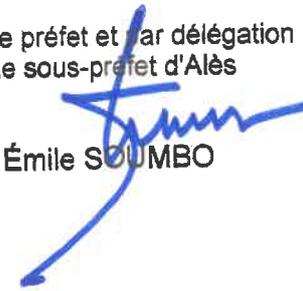
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard par interim, le directeur de l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Nîmes et le maire de la commune de Milhaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

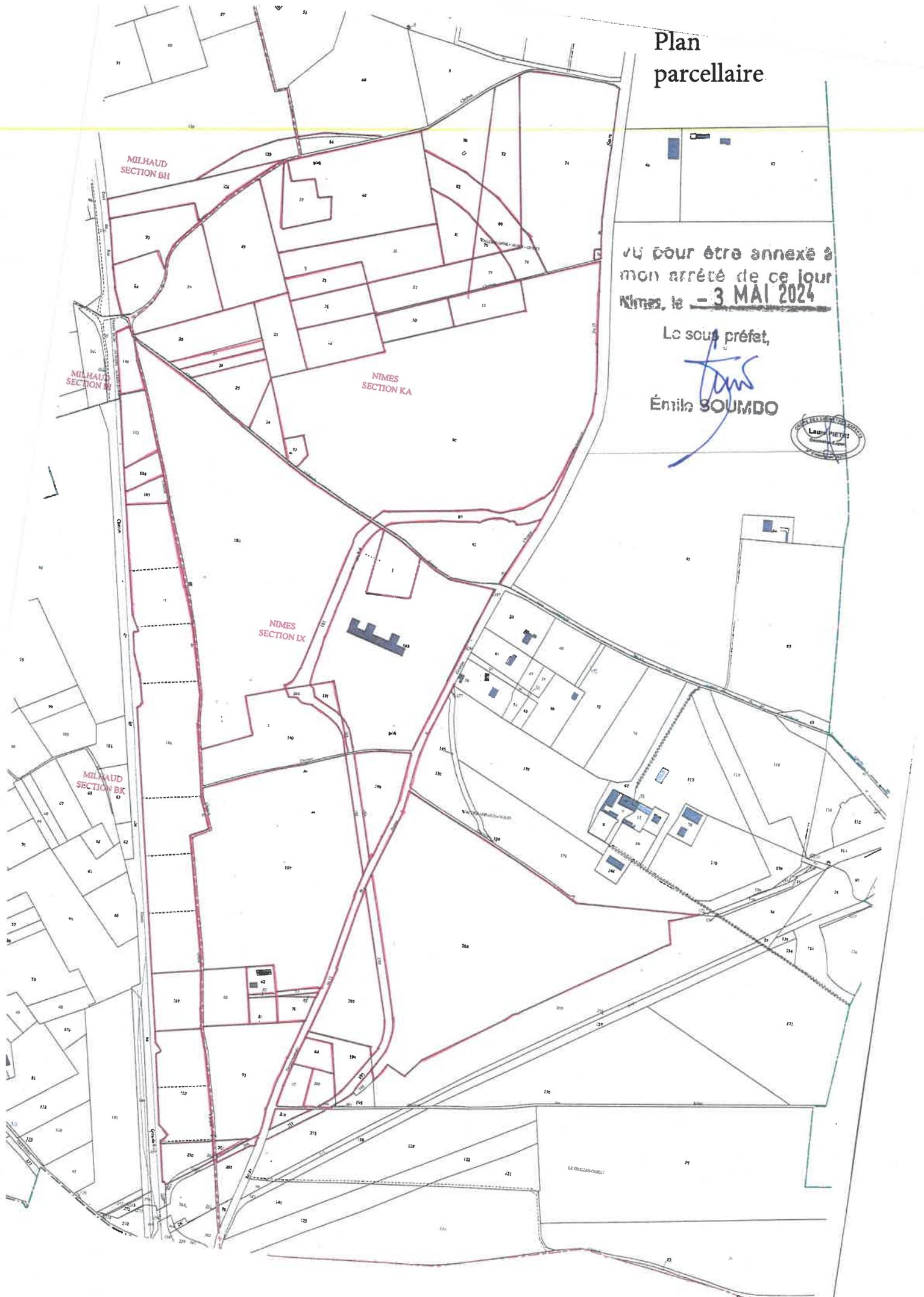
Fait à Nîmes, le **3 MAI 2024**

le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Alès


Émile SOUMBO

Plan parcellaire



vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le - 3 MAI 2024

Le sous préfet,
[Signature]
Émile SOUMBO



vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 3 MAI 2024

Le sous préfet,

[Signature]
Eni SOUMBO

VILLE	PARCELLES CADASTRALES	CONTENANCE (M²)	ADRESSE DES PARCELLES	PROPRIETAIRE	ADRESSE DES PROPRIETAIRES
MILHAUD	BH 129	2939	Pied MINDIL	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BH 126	7218	Pied MINDIL	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BH 93	6708	Pied MINDIL	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BH 94	4549	Pied MINDIL	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BI 140	2501	La Grande Cabane	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 103	4212	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 104	1804	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 105	1723	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 106	50659	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 107	5482	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 122	11327	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 230	2909	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
MILHAUD	BK 231	339	La reboule	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 83	475	Le Grand Mas d'assas Sud	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 84	1431	Le Grand Mas d'assas Sud	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 48	25720	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 19	4005	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 49	13880	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 29	9540	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 28	8184	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 27	1833	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 26	1799	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 25	5765	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 24	2596	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 53	1100	Valdebarne Nord Ouest	SA GRT GAZ	92277 Bois Colombes Cedex 6 rue Racoul Nordling
NIMES	KA 90	106785	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex 3 Rue Guilhaumette
NIMES	KA 89	4422	Valdebarne Nord Ouest	Conseil départemental du Gard	Hôtel du Département 30044 NIMES CEDEX 9
NIMES	KA 91	12317	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 15	4531	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 30	4400	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 32	6492	Valdebarne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe RAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 3 MAI 2024

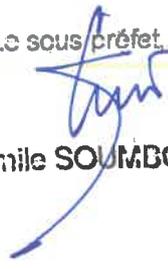
Le sous-préfet,

Emilio Soubirou
Emilio Soubirou

NIMES	KA 23	5672	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex Kilomètre 7
NIMES	KA 20	11124	Valdebaranne Nord Ouest	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 57	6325	Valdebaranne Nord Ouest	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 77	2462	Valdebaranne Nord Ouest	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 81	4258	Valdebaranne Nord Ouest	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 79	1044	Valdebaranne Nord Ouest	SCI SENEVE	Route de Générac 30900 NIMES
NIMES	KA 78	2229	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 80	3382	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 82	3759	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 31	4665	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	KA 21	3631	Valdebaranne Nord Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 184	86417	Route de Générac	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 1	4732	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 183	4077	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 189	1534	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	17 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 191	1065	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	18 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 185	42016	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	19 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 188	348	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	20 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 190	15226	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	21 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 198	7198	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	22 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 196	1939	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 197	61602	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 60	5260	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 62	1560	Route de Générac	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 82	154	Route de Générac	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 81	1546	Route de Générac	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 79	1765	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 80	215	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 63	372	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 75	15821	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 202	494	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 203	116	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 204	500	Valdebaranne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe HAMIEAU 93200 SAINT DENIS Cedex

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 3 MAI 2024

Le sous-préfet



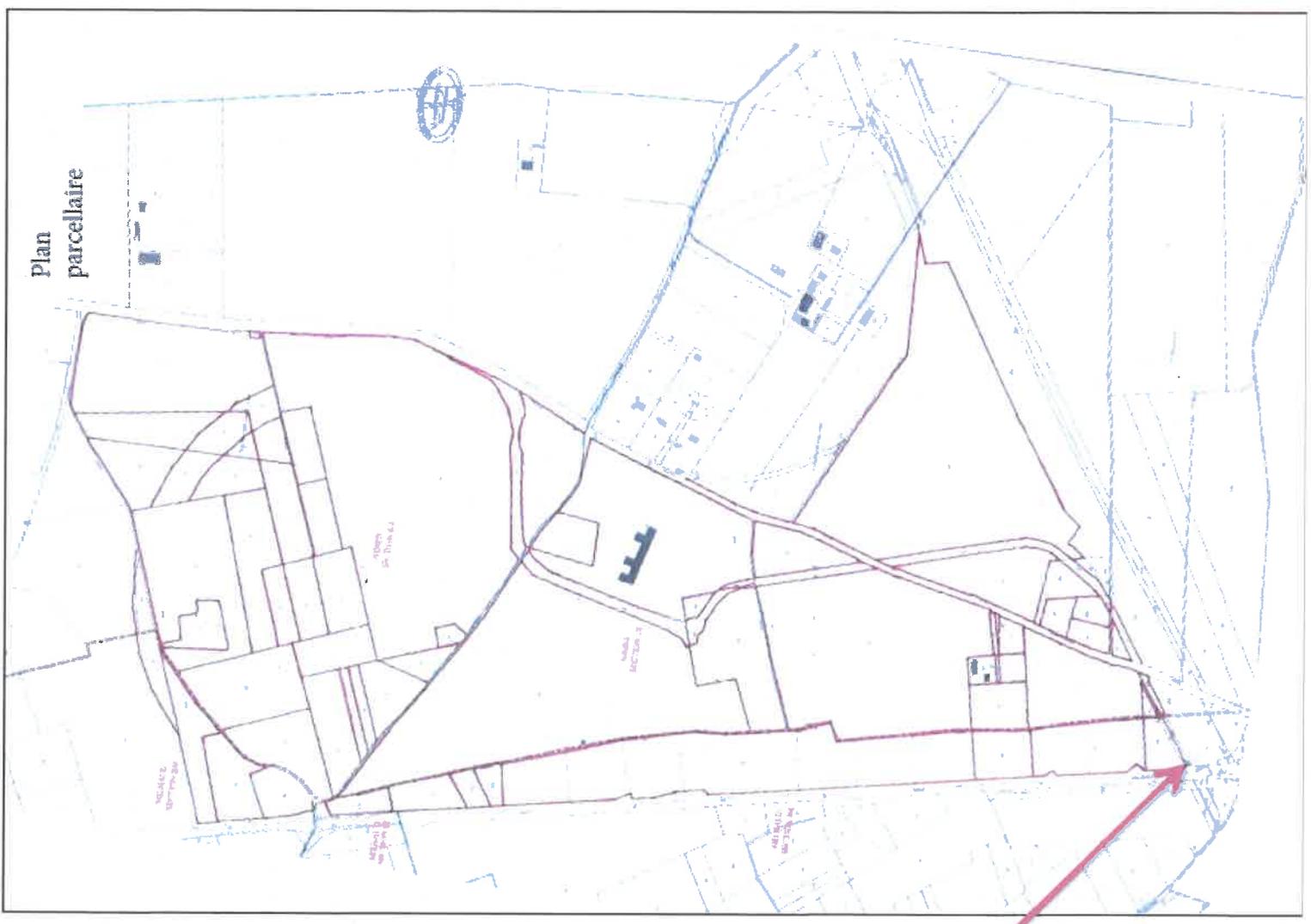
Émile SOUMBO

NIMES	IX 211	838	Le Crezas Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 214	788	Le Crezas Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 65	1924	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 200	1731	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 199	176	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 192	824	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 194	2923	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 64	2000	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 207	12096	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 206	3015	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 208	84609	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex
NIMES	IX 129	7077	Valdebanne Sud Ouest	SA SNCF RESEAU	15 rue Jean-Philippe KAMEAU 93200 SAINT DENIS Cedex

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
datté le 3 MAI 2024

Le sous préfet,

[Signature]
Émile SOUMBO



Accès au site